

le SAPAD
Service d'Assistance Pédagogique à Domicile



19

Les
PÉP
19

La solidarité en action



Quand l'école va au domicile...

Un Service Gratuit

pour élèves malades ou accidentés

**des établissements de l'enseignement agricole
de la Corrèze**

fruit d'un partenariat entre

**le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
les PÉP 19 et le secteur mutualiste**

Pour qui ?

Pour tout élève d'un établissement d'enseignement agricole du département dont la scolarité est interrompue momentanément pour raison médicale (12 jours minimum - 10 jours minimum pour les adhérents MAE) et qui n'est pas pris en charge par un service de scolarisation hospitalier.

L'établissement d'origine étant le garant du projet de l'élève, la continuité pédagogique doit être assurée avec l'équipe enseignante dans le cadre de l'intervention du SAPAD.

Par qui ?

Par des enseignants de l'enseignement agricole en activité.

Le coordinateur du service recherchera (et par ordre de préférence) un intervenant parmi :

- un des professeurs de l'élève ou à défaut
- un enseignant de l'établissement ou à défaut
- un enseignant domicilié dans le secteur géographique ou réside l'enfant ou à défaut
- un enseignant retraité volontaire

Comment faire ?

Enseignants, parents, travailleurs sociaux...
vous êtes confrontés à l'absence d'un élève
pour maladie ou accident,
vous devez :

1 - Vérifier si l'enfant est assuré à une mutuelle (MAE notamment). Dans l'affirmative, vérifier auprès d'elle si la prestation est prise en charge. Si oui, se reporter au 3. Si non, se reporter au 2.

2 - L'enfant n'est pas assuré à une mutuelle ou la garantie ne couvre pas la prestation.

Appelez :

Service SSC Les PEP 19
23, rue Aimé Audubert - BP 23
19001 TULLE CEDEX
Tél. 05 55 20 01 41 Fax 05 55 20 03 01
courriel : solidarite@pep19.org

3 - Le signalement sera transmis à l'enseignant coordinateur, qui, en étroite collaboration avec l'enseignant de l'élève, l'enseignant intervenant, la famille, établira un projet pédagogique (ce projet sera soumis à avis médical) ainsi qu'un dossier administratif.

La prise en charge est GRATUITE pour les familles.

Pour en savoir plus sur les PEP

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze (les PEP 19), association loi 1901, reconnue d'utilité publique le 10/01/1916, est un partenaire privilégié de l'École Publique.

Les PEP s'organisent pour lutter contre les ravages et les souffrances qu'engendrent "la fracture sociale", la recrudescence de la pauvreté et la multiplication des exclusions.

À cette fin, elle a développé depuis sa création :

- un service social et de solidarité qui participe, au profit des enfants les plus démunis, au paiement de pension, cantine, vestiaire, séjour en classe de découverte, vacances,**
- des actions complémentaires de l'École Publique : SAPAD, Centre de Ressources Nature Environnement de Pandrignes, Dispositif de Réussite Educative à Brive**
- la gestion d'établissements et services spécialisés pour enfants, adolescents et adultes à besoins particuliers (IME, MAS, CAMSP, CMPP, SESSAD, CSFA, ESAT, EA, Cap Emploi, Maison Départementale des Ados, Office Social...)**

Pour tout renseignement, adressez-vous à :

Service SSC Les PEP 19

23, rue Aimé Audubert - BP 23

19001 TULLE CEDEX

Tél. 05 55 20 01 41 Fax 05 55 20 03 01

courriel : solidarite@pep19.org